



## COMMUNE DE SUCE-SUR-ERDRE

### COMPTE RENDU

Réunion ordinaire du  
Conseil Municipal du 26 mai 2009

---

Le 26 mai 2009 à 20h, les membres du Conseil Municipal de Sucé-sur-Erdre se sont réunis en mairie, salle du Conseil Municipal, en session ordinaire, sur convocation de Monsieur le Maire en date du 19 mai 2009, et sous sa présidence.

#### **ETAIENT PRESENTS :**

CHATELLIER Daniel, KOGAN Jean-Jacques, CHEVALIER Christine, RINCE Mireille, TESSON Bernard, LASCAUX Sylviane, BERTIN Didier, MORCH Laurence, BUTAUD Philippe, BARBET Marie-Claude, COLLIARD Danielle, BLANCHARD Denis, BODINEAU Jacqueline, MARHAB Hamid, GABETTE-FOREL Patrice, BALASAKIS Christian, LANGLOIS Christian, MELUC Dominique, ROGER Jean-Louis, THUILLIER Alain, DELANNOY-CORBLIN Isabelle, HENRY Jean-Yves, ROUAULT Stephan

*(Denis BLANCHARD a pris place à 20h20 et Stephan ROUAULT à 20h25)*

#### **POUVOIR(S) :**

Marie-Clet DESDEVISES a donné procuration à Daniel CHATELLIER  
Isabelle LAGRANGE a donné procuration à Sylviane LASCAUX  
Thérèse BONNET a donné procuration à Christine CHEVALIER  
Isabelle DELATTE a donné procuration à Mireille RINCE  
Fabienne LERAY a donné procuration à Jean-Louis ROGER

#### **ABSENT :**

Jacques VILLEZ

#### **ASSISTANT :**

Alain RABALLAND, Directeur Général des Services

#### **SECRETAIRE DE SEANCE :**

Madame Sylviane LASCAUX

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance du Conseil Municipal à 20h10.

Madame Sylviane LASCAUX est nommée secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 31 mars est adopté à l'unanimité sans modification.

Cet ordre du jour est approuvé à l'unanimité et est abordé comme suit :

## **PARTIE I : ORDRE DU JOUR POUR DEBAT ET DELIBERATIONS OU INFORMATION**

### **1) ADMINISTRATION GENERALE**

#### **1-1/ MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – Information -**

*Rapporteur : Mr le Maire*

Monsieur le Maire explique qu'en stricte application des dispositions de l'article 22 du Code des Marchés Publics, Monsieur Jean-Paul BOUGANNE, conseiller démissionnaire, a été remplacé comme membre suppléant issu de la liste « Vivre Ensemble à Sucé-sur-Erdre » par Madame Jacqueline BODINEAU.

### **2) PERSONNEL**

#### **2-1/ MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL**

La question est exposée par Monsieur Jean-Jacques KOGAN.

Une nouvelle modification du tableau des effectifs du personnel communal est nécessaire afin de le mettre en concordance avec les besoins d'organisation des services.

#### **Evolutions de carrières**

##### *Avancement de grade 2009*

Lors du Conseil municipal du 27 janvier 2009, par application des dispositions réglementaires, 14 postes ont été créés pour permettre des avancements de grade. Après nomination des 14 agents intéressés, il convient de supprimer leurs postes antérieurs.

#### **Service Jeunesse**

Monsieur Florian TRUCHON, nommé sur le grade d'Animateur stagiaire par détachement au 1<sup>er</sup> mars 2008 à temps complet, a été titularisé sur ce grade au 1<sup>er</sup> mars 2009. Il convient donc de supprimer le poste d'Adjoint d'Animation Principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet correspondant.

### **Service Enfance – Vie scolaire**

Madame LIHOREAU Christiane, Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, a fait valoir ses droits à la retraite au 22 janvier 2009. Il convient donc de supprimer 1 poste d'Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide d'approuver les modifications du tableau des effectifs du personnel communal (création et requalification d'emplois, suppression de postes éventuels) et de prévoir les crédits nécessaires au budget.**

## **3) FINANCES**

### **3-1/ ATTRIBUTION NOMINATIVE DE L'INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE DE LA COLLECTIVITE SUITE A CHANGEMENT DE TITULAIRE DU POSTE**

Monsieur Jean-Jacques KOGAN présente le point.

Par délibération du 13 mai 2008, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer au taux maximum l'indemnité de conseil au Trésorier Principal de Carquefou, comptable de la collectivité.

A cette époque Monsieur BLANCHARD exerçait cette fonction et a été remplacé, à compter du 12 novembre 2008 par Monsieur DANTEC.

La décision du Conseil municipal doit être confirmée *ad nominem* en cas de changement de comptable en cours de mandat ce qui n'a pas été fait.

En conséquence, la Trésorerie demande à la Commune de régulariser la situation.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :**

- **d'approuver le principe de l'attribution de l'indemnité de conseil pour le comptable en poste depuis le 12 novembre 2008,**
- **de retenir le taux maximum pour cette attribution.**

### **3-2/ INSTAURATION D'UN TARIF POUR LA DISTRIBUTION D'EAU POTABLE POUR VEHICULES DE LOISIRS**

La question est présentée par Monsieur Jean-Jacques KOGAN.

Dans le cadre des travaux d'aménagement des quais un dispositif de distribution d'eau potable est prévu quai de Cricklade.

Ce dispositif qui fonctionnera en libre service permettra aux usagers de véhicules de loisirs (camping cars ...) de s'approvisionner en eau.

Ce service qui sera limité (approvisionnement restreint à 10 minutes) sera payant.

Il est proposé de fixer à 2 € le coût d'approvisionnement. La gratuité de ce service n'a pas été retenue au regard de l'expérience d'une autre collectivité (utilisation abusive).

Le service sera géré par la régie portuaire après accord du Trésorier Principal de Carquefou.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, décide d'approuver cette proposition.**

### **3-3/ ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ DU CENTRE VILLE – BILAN 2008 – BUDGET ET PARTICIPATION FINANCIERE 2009.**

(arrivées en séance de Messieurs Denis BLANCHARD à 20h20 et Stephan ROUAULT à 20h25)

Monsieur Jean-Jacques KOGAN présente la question.

La Convention Publique d'Aménagement (CPA) conclue entre la Commune de Sucé-sur-Erdre et la Société d'Economie mixte de Loire-Atlantique (SELA) pour la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) dite du centre ville, prévoit dans son article 18 les dispositions suivantes :

*« Pour permettre à la Commune d'exercer son droit de contrôle comptable en application de l'article L 1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la SEM doit tenir sa comptabilité de manière à faire apparaître distinctement les comptes propres à l'opération.*

*I. La SEM établit chaque année un bilan financier prévisionnel global et actualisé des activités objet du contrat faisant apparaître, d'une part l'état des réalisations en recettes et en dépenses et, d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser, établies en fonction des conditions économiques de l'année en cours ainsi que, éventuellement, la charge résiduelle en résultant pour la Commune, en application de l'article L 1523-3 du CGCT.*

*II. La SEM établit chaque année un plan global de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses, en application de l'article L 1523 du CGCT.*

*III. La SEM adresse pour examen à la Commune, avant le 30 juin de chaque année, un compte rendu financier comportant notamment en annexe :*

*1°) le bilan prévisionnel global actualisé défini en I ci-dessus.*

*2°) Le plan global de trésorerie actualisé de l'opération défini en II ci-dessus.*

*3°) une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé comparées aux prévisions initiales et sur les prévisions de l'année à venir.*

*4°) le tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice, tel que prévu à l'article 14 ci-dessus.*

*5°) Le bilan de la mise en œuvre des conventions d'avance telles que prévues à l'article 17.VII.*

*La Commune a le droit de contrôler les documents fournis, ses agents accrédités pouvant se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification.*

*Dès la communication par la SEM de ces documents et le cas échéant, après les résultats du contrôle diligenté par la Commune, leur examen est mis à l'ordre du jour du Conseil municipal qui se prononce par un vote avant le 30 octobre de la même année »*

La SELA a communiqué les informations conventionnelles à la Commune qui ont fait l'objet d'un examen lors de la Commission des finances du 18 mai 2009.

Monsieur Jean-Jacques KOGAN présente et commente la note de conjoncture, le bilan 2008 et le budget 2009 (et leurs pièces annexes) ainsi que le plan de trésorerie.

Le projet de cession de la maison « GIBET » dans l'îlot PASTEUR provoque l'étonnement de Monsieur Dominique MELUC pour lequel cette propriété présente un caractère primordial dans le futur agencement de l'îlot. Il fait aussi remarquer que cela aura une incidence sur les 2 000 m<sup>2</sup> de SHON (surface hors œuvre nette) « collectifs » prévus au tableau page 6. Il s'étonne de la rapidité montrée à se dessaisir de ce bien alors que la Commune a investi dans l'aménagement de la Place Aristide BRIAND. Il ne conteste pas la possibilité de faire évoluer le projet (la cession de la maison « GIBET » est peut-être la bonne solution) mais demande qu'il en soit au moins discuté avant et collectivement.

Monsieur Jean-Yves HENRY rappelle qu'une étude préalable avait conclu à l'intérêt d'une continuité commerciale en façade de l'îlot sur la Place ce qui ne serait plus le cas si de l'habitat venait s'intercaler.

Monsieur Jean-Louis ROGER croit comprendre ce que la majorité municipale ne veut pas mais se demande ce qu'elle veut. Il ajoute que vendre la maison « GIBET » c'est se priver de foncier.

Monsieur le Maire répond qu'il y a effectivement une évolution par rapport au projet d'aménagement de cet îlot porté par la précédente Municipalité. Ceci sera abordé de manière plus détaillée lors du prochain comité de pilotage prévu vendredi prochain. Il ne pense pas que la situation de cette propriété soit stratégique dans l'îlot.

Il rappelle à Monsieur Dominique MELUC avoir, dans le passé, toujours voté les acquisitions foncières alors qu'il était en désaccord avec l'orientation globale du projet.

A propos des estimations financières portées dans les tableaux de la SELA (hors opérations liées à l'école Saint Etienne), il constate leur imprécision mais n'en fait pas pour autant le reproche à l'ancienne Municipalité.

Il conteste la vision selon laquelle l'îlot PASTEUR n'aurait plus qu'une vocation d'habitat et ajoute que le caractère patrimonial d'une partie du secteur est bien toujours pris en compte ; Monsieur FORREST, architecte patrimonial de la ZAC, a d'ailleurs été sollicité pour apporter ses remarques sur l'évolution du projet d'aménagement.

Madame Jacqueline BODINEAU s'oppose à Monsieur Dominique MELUC lorsque celui-ci déclare que faute d'information et de plan les conseillers municipaux sont bien incapables de situer la maison « Gibet ».

En réponse à Monsieur Dominique MELUC, Monsieur Jean-Jacques KOGAN précise qu'il n'y a jamais eu de prévisionnel en matière de recettes de locations de biens immobiliers. En cela les comptes présentés par la Municipalité sont semblables à ceux présentés par la précédente.

Les interventions des membres du groupe « AGIR Ensemble » suscitent les réactions de Monsieur Christian BALASAKIS et de Madame Christine CHEVALIER qui demandent que les membres de la Municipalité ne soient pas pris pour des « débiles » ou des « amateurs ».

**Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer par vote :**

- bilan 2008 de la ZAC centre ville : approuvé à l'unanimité
  - budget 2009 : approuvé par 22 voix pour et 6 abstentions (AGIR Ensemble)
  - plan global de trésorerie actualisé : approuvé par 22 voix pour et 6 contre (AGIR Ensemble)
- montant de la participation à verser par la Commune à la SELA en 2009 : approuvé à l'unanimité.

Monsieur Jean-Louis ROGER explique les votes de son groupe par les problèmes de compréhension des comptes et du devenir de la ZAC. Il dit que cela aurait pu être différent si le prochain comité de pilotage de la ZAC avait eu lieu avant le Conseil Municipal.

## 4) CADRE DE VIE

### 4-1/ MARCHE DE TRAVAUX ROUTIERS POUR LE PLAN D'AMENAGEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE (PAVC 2009) – AUTORISATION DE SIGNATURE

La question est rapportée par Madame Christine CHEVALIER

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la voirie communale 2009, la Commune envisage de réhabiliter certains chemins communaux jugés très dégradés et dangereux.

La réalisation des travaux nécessite de lancer préalablement une consultation sous forme de marché à procédure adaptée.

Une autorisation du Conseil Municipal au Maire pour signature du marché est demandée pour permettre une réalisation des travaux sous les meilleurs délais.

Le coût de l'opération est estimé à 173 550 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- d'accepter le principe de ces travaux,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché,
- de prévoir les crédits nécessaires au budget de l'exercice.

### 4-2/ MARCHE DE TRAVAUX DE VOIRIE POUR LA ROUTE DE CASSON – AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur Christian BALASAKIS présente le point.

La route de Casson (RD 37) doit être aménagée, dans sa partie en agglomération (de la Maison Blanche à la Sapinière), pour passer progressivement de la campagne à la ville afin de donner de la sécurité et de la lisibilité à l'entrée de ville.

Afin de réaliser cette opération, des travaux sont envisagés qui doivent, préalablement, faire l'objet d'une consultation (marché à procédure adaptée).

Le coût de l'opération est estimé à 723 000 € HT.

Pour permettre la réalisation de ces travaux sous les meilleurs délais, le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser Monsieur le Maire à signer le marché au vu des résultats de la consultation qui interviendra.

Monsieur Jean-Louis ROGER intervient pour dire que son groupe est très gêné d'avoir à se prononcer sur un projet d'aménagement dont les détails ne lui sont pas connus. Il considère que cela pose un vrai problème en terme de travail municipal.

Il indique que son groupe votera contre si cela reste en l'état.

Monsieur Dominique MELUC fait ressortir que le projet routier de la route de la Goulitière est bien détaillé dans sa présentation aux conseillers alors que le projet de la route de Casson ne l'est pas du tout bien qu'estimé 723 000 €.

Madame Isabelle DELANNOY-CORBLIN se souvient d'interrogations soulevées lors de la dernière réunion du comité de pilotage des entrées d'agglomération mais pas d'orientations retenues.

Mesdames Laurence MORCH et Christine CHEVALIER contestent ces derniers propos. Elles affirment que les orientations (trottoirs partagés ...) étaient déjà clairement annoncées.

Monsieur le Maire rappelle tout d'abord que les travaux doivent être réalisés avant le 31 décembre 2009 en raison des engagements municipaux antérieurs pris dans le cadre de la Participation pour Voirie et Réseaux (PVR). Il considère que l'orientation générale du projet est connue de tous depuis longtemps ; la seule question importante en suspens étant celle de la réalisation ou non d'un giratoire route de Procé en raison du coût de celui-ci. Cela devra être vu lors du comité de pilotage de vendredi prochain.

Pour ne pas laisser le sentiment d'une mauvaise information des conseillers, il propose cependant de reporter le vote de cette question au prochain Conseil Municipal du 30 juin.

Cela satisfait les membres du groupe AGIR Ensemble.

#### **4-3/ MARCHE DE TRAVAUX DE VOIRIE POUR LA ROUTE DE LA GOULITIÈRE – AUTORISATION DE SIGNATURE**

La question est rapportée par Monsieur Christian BALASAKIS.

La voirie de la rue de la Goulitière est en mauvais état et nécessite une réfection ainsi qu'une sécurisation.

Afin de réaliser cette opération des travaux doivent être lancés.

Le coût de l'opération est estimé à 118 730 € HT.

Une consultation sous forme de marché à procédure adaptée doit être lancée et le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser Monsieur le Maire à signer le marché au vu des résultats de cette consultation à intervenir. Cela permettra une réalisation des travaux sous les meilleurs délais.

Monsieur le Maire indique que le point tri qui figure sur le projet sera probablement déplacé à un autre endroit, un riverain ayant contesté sa proximité. Il s'avère en plus que cet emplacement ainsi libéré pourra être utilisé de manière formelle pour du stationnement « minute » de véhicules de parents en desserte du point d'arrêt de transports collectifs.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :**

**- d'accepter le principe des travaux proposés,**

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché,
- de prévoir les crédits nécessaires au budget de l'exercice.

## **5) VIE SCOLAIRE, PETITE-ENFANCE**

### **5-1 / APPROBATION DU PROJET DE CONTRAT EDUCATIF LOCAL (CEL) POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2009/2012**

Madame Mireille RINCE présente la question.

Le Contrat Educatif Local (CEL) est un dispositif proposé par l'Etat aux collectivités pour permettre l'aménagement des différents temps de l'enfant et principalement les temps périscolaires et extra-scolaires.

Le CEL permet une articulation entre le projet éducatif local et les projets des écoles et des collèges sur un territoire défini.

La Commune a déposé un projet de CEL pour la période 2009/2012. Le projet est adapté et complété chaque année de la période considérée.

Les actions envisagées pour l'année scolaire 2009/2010 sont présentées en annexe. Elles se chiffrent à 71 053,65 €.

Le groupe de pilotage communal a validé le nouveau projet le 11 mai dernier

Des aides sont sollicitées auprès de l'Etat et du Conseil Général pour le financement des actions de l'année scolaire 2009/2010.

En 2008/2009, la commune a bénéficié d'un financement de l'Etat pour 12 000 € et du Conseil Général pour 3000 € afin de permettre la réalisation des actions prévues au contrat.

Il s'agit maintenant de valider les actions envisagées pour la prochaine année scolaire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :**

- **d'approuver le projet de Contrat Educatif Local,**
- **de prévoir les crédits au budget,**
- **d'autoriser M. le Maire à le signer.**

## **6) URBANISME**

### **6-1/ ACQUISITION FONCIERE AUPRES DES CONSORTS BONRAISIN**

La question est présentée par Monsieur Bernard TESSON

Dans le cadre de l'aménagement de la liaison pour piétons entre la Ganerie et la Perruche, la Commune a demandé à acquérir auprès des consorts BONRAISIN une partie de l'emplacement réservé n° 12 cadastrée section ZY N° 41 d'une contenance de 1 205 m<sup>2</sup>.



Par un courrier en date du 24 mars 2009, les consorts BONRAISIN ont accepté de céder à la Commune ce terrain au prix de 0,15 € soit un montant total de 180,75 €. Cet accord avait été négocié lors de la révision du Plan Local d'Urbanisme alors que les parcelles étaient classées en secteur NDa.

Le montant de l'acquisition étant inférieur à 75 000 €, l'avis de France Domaine n'est pas requis.

La Commune prend en charge les frais de géomètre et les frais de notaire.

De plus, la commune prendra en charge les travaux suivants :

- la clôture, côté terrain restant la propriété des consorts BONRAISIN, cadastré section ZY numéro 42, lorsque la continuité du chemin sera assurée entre la Perruche et la Turballière.

Dans un premier temps, le chemin ne devant pas déboucher, une servitude de passage sera instaurée (acquisition d'une parcelle liée au domaine privé de la Commune) afin de permettre aux engins agricoles d'accéder aux parcelles situées en retrait des lots à bâtir.

A terme, lorsque la liaison aura été finalisée dans sa totalité, le chemin sera ouvert au public.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, décide d'approuver cette acquisition au prix de 180,75 € et aux conditions énoncées et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents utiles à la régularisation de cette décision.**

#### **6-2/ RECOURS DE L'ETAT CONTRE LE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) – Information -**

Monsieur Bernard TESSON fait état du courrier du 24 avril 2009 reçu de Monsieur le Préfet et faisant suite à la transmission par la Commune du projet de modification du Plan Local d'urbanisme.

Le Représentant de l'Etat estime que les remarques faites sur le PLU par ses services ont bien été prises en compte par la Municipalité.

En conséquence, dès que l'arrêté municipal prescrivant l'ouverture de l'enquête publique sur la modification du PLU sera pris, le Préfet procédera au retrait du déféré auprès du tribunal administratif.

#### **6-3/ ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ DU CENTRE VILLE (ZAC): REGROUPEMENT DES ECOLES PRIVEES – Information -**

Monsieur le Maire informe les conseillers sur l'évolution du dossier de transfert et de regroupement des écoles privées Saint Etienne sur le site de la rue d'Angleterre.

Les parties concernées sont d'accord pour conclure les opérations immobilières en 2012 pour une ouverture d'école après travaux en 2014.

L'ADODLA (Diocèse) s'est engagé à acquérir le terrain « LEMASSON » avant la fin 2009 avec étalement du paiement sur deux exercices.

Les estimations financières des différents autres biens concernés datant de 2007 nécessiteront une nouvelle expertise.

Une prochaine réunion de tous les protagonistes ( ADODLA, Fondation La Providence, Direction école et OGEC Saint Etienne, SELA et Commune) est prévue le 2 juillet 2009 pour finaliser les accords.

## 7) TRAVAUX

### 7-1/ AVENANT N°1 AU LOT N°1 « TERRASSEMENTS – VOIRIE – BRANCHEMENTS ASSAINISSEMENT EP/EU » DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE REQUALIFICATION DES QUAIS ET DE LA LEVEE DU PONT DE L'ERDRE

Monsieur le Maire rapporte la question.

Dans le cadre des travaux de requalification du secteur du port, il est prévu des aménagements en granit (bordures et gradines). L'entreprise retenue a proposé un granit venant de pays asiatique (Chine). Pour une question d'éthique et pour rester respectueux de l'environnement (bilan carbone), la Municipalité a décidé de se fournir en Europe (Portugal). Cela engendre un surcoût de 37 401,70 € HT (soit 44 732,43 € TTC) portant le montant du marché initial du lot 1 de 643 065,55 € HT (soit 769 106,39 € TTC) à 680 467,25 € HT (soit 813 838,83 € TTC).

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 14 mai 2009 a émis un avis favorable.

En réponse à Monsieur Dominique MELUC, il est précisé que cet avenant ne modifie pas le classement initial des offres présentées lors de la consultation.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :**

- d'approuver l'avenant n°1 au lot n°1 du marché concerné,**
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant,**
- de prévoir les crédits nécessaires au budget de l'exercice.**

## 8) INTERCOMMUNALITE

### 8-1/ FONDS DE CONCOURS CCEG / TRAVAUX REQUALIFICATION DU PORT.

Monsieur Jean-Jacques KOGAN expose la question.

Des fonds de concours peuvent être versés par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre aux communes membres en vue de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

Cette possibilité est ouverte et encadrée par différents textes (Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Loi du 13 août 2004, ordonnance du 26 août 2005).

La Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres (CCEG) a prévu cette possibilité et défini un règlement d'attribution.

La Commune de Sucé-sur-Erdre avait été retenue (délibérations CCEG des 29 mars et 15 novembre 2006) pour bénéficier d'une enveloppe de financement sur l'opération de requalification du secteur du port pour un montant de 212 032 €.

Les critères d'attribution définis par l'article L. 5214.16 V du CGCT :

- participation communale devant être supérieure à 20 % du coût des travaux TTC,
- fonds de concours devant être inférieur à 50 % du prix de revient à la charge du maître d'ouvrage,

étant respectés, le Conseil Communautaire a délibéré favorablement le 13 mai 2009 pour le versement de ce fonds de concours à la Commune.

Il revient désormais à celle-ci d'accepter officiellement cette attribution financière.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide d'accepter le fonds de concours attribué par la CCEG.**

### **8-2/ AVIS SUR LA DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DE LA LOIRE ET DE SES AFFLUENTS (SICALA 44)**

La question est présentée par Monsieur le Maire

Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (SICALA), créé le 11 mai 1987, a pour objet « *d'assurer au sein de l'Etablissement Public de la Loire et de ses Affluents (EPALA) la représentation des communes de moins de 30 000 habitants concernées dans le département de Loire-Atlantique par l'aménagement de la Loire et de ses affluents* ».

Le syndicat adhérent « *à l'EPALA, se fera représenter à son comité syndical, et participera à tous ses travaux dans le cadre de la mission que s'est donnée l'EPALA de réaliser ou de faire réaliser les études, la construction et l'exploitation des ouvrages publics ainsi que les aménagements destinés sur les cours de la Loire et de ses affluents à :*

- *assurer la protection contre les inondations,*
- *améliorer le régime de la qualité des eaux,*
- *favoriser le développement des activités économiques et la protection de l'environnement dans le respect des compétences des collectivités territoriales intéressées et dans le respect des options régionales. »*

Or ce syndicat n'exerce plus aucune activité de puis plus de trois ans.

Le compte administratif de l'exercice 2005 n'a pas été approuvé par le comité syndical et aucun budget n'a été voté de 2006 à 2008.

De plus, aucune réunion de ce comité syndical n'a eu lieu et aucune dépense ni recette n'a été enregistrée.

Monsieur le Préfet a donc écrit le 1<sup>er</sup> avril 2009 aux membres du SICALA 44 afin de leur indiquer qu'il entendait engager une procédure de dissolution du syndicat.

Il précise que le Président de l'Etablissement Public LOIRE ainsi que le Préfet de la Région Centre ont donné leur accord à cette dissolution.

Un liquidateur sera désigné par le Préfet afin d'apurer les dettes et les créances et de céder les actifs de ce syndicat.

Afin de procéder aux opérations de liquidation du SICALA 44, l'avis du Conseil Municipal sur cette dissolution doit être recueilli avant le 15 juin 2009.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide de se prononcer favorablement sur cette dissolution.**

## PARTIE II : DECISIONS DU MAIRE ET USAGE DES DELEGATIONS

### Marchés publics :

- avenant de transfert du marché de restauration en cours conclu avec la société ANSAMBLE BREIZ RESTAURATION qui est substituée , comme partie contractante, par la Société ANSAMBLE (fusion absorption).
- Marchés à procédure adaptée (MAPA) :
  - o Remplacement de la chaudière de la salle des fêtes de la Papinière : entreprise ALCIA de Couëron pour 17 510,64 € TTC (7 offres reçues).
  - o Réfection partielle (1<sup>ère</sup> phase) de la toiture terrasse de l'école élémentaire René Descartes : entreprise SEO de Cordemais pour 34 498,15 € TTC (13 offres reçues).

Monsieur Jean-Louis ROGER constate que ces MAPA n'ont pas fait l'objet de discussions dans les commissions.

Monsieur le Maire lui précise que ces dépenses étaient prévues et détaillées au budget (voire même déjà inscrites en 2008) et que leur réalisation répond à des besoins.

Mesdames Mireille RINCE et Christine CHEVALIER ajoutent que le détail a été abordé en commissions lors des réunions de préparation budgétaire. Ce que confirme Monsieur Jean-Yves HENRY.

Monsieur Jean-Louis ROGER maintient cependant que des réunions se passent sans que tous les élus y soient conviés.

Ce que Monsieur le Maire conteste, lui demandant de citer les réunions auxquelles les représentants de son groupe n'ont pas été conviés.

### - Déclarations d'Intentions d'Aliéner (DIA) reçues et pour lesquelles le Droit de Prémption Urbain n'a pas été exercé :

Vendeur	Adresse du Bien	Références Cadastrales	Zonage
<b>Consorts LERAY</b>	1 rue de la Miltière	D n°2369	Ub
<b>LE CALVEZ Erwan SAADA Estelle</b>	La Grande Bodinière	A n°1197	Uh1
<b>LADEVEZE Francis CRESTEL Josiane</b>	14 rue de la Treille	I n°1032	Ub
<b>VAILLANT Gwénaél</b>	9 impasse des Lavandières	ZE n°85 - A n°1150	Uh1 -An- p
<b>SARL VAL D'ERDRE PROMOTION</b>	Le Hameau des Jaunais	YE n°113	1AUh1

### Point sur les actions contentieuses en cours :

Des informations sont données sur les procédures en cours concernant les dossiers suivants :

- affaire Tatiana ROISNARD (la Paîtrière)
- affaire Association Patrimoine et Histoire contre le permis de construire SCI TK La Tour

Point sur les baux et conventions de locations de biens immobiliers :

- Bail de la Poste : un nouveau bail commercial au profit de LOCAPOST a été signé pour une durée de 9 ans à compter du 15 janvier 2009 pour les nouveaux locaux de la poste situés 147 rue Descartes (partie du rez-de-chaussée de l'ancien presbytère).  
Le loyer annuel est de 6 007 €.
- ZAC centre ville secteur Angleterre : convention d'occupation précaire et gratuite des parcelles AC 217 et 218 p pour une surface d'environ 325 m<sup>2</sup> du 20 avril au 31 décembre 2009 au profit de l'école Saint Etienne en compensation du terrain pris sur la cour pour les travaux de voirie de la ZAC.  
Ce terrain ainsi que des parcelles en bordure de la rue d'Angleterre et de la rue Descartes seront ultérieurement cédées par la Commune.

-----  
La partie règlementaire de l'ordre du jour étant épuisée, la séance est levée à 21h50.  
-----

### **PARTIE III : INFORMATIONS DIVERSES**

- courrier de la Chambre d'Agriculture sur le projet de délibération du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)
- accès aux rives de l'Erdre et servitude de marche pied :
  - création d'un groupe de travail municipal : Commission Cadre de vie Environnement Transports + Collectif « Erdre pour tous » + représentant(s) de propriétaires riverains
  - la randonnée prévue le 14 juin par le Collectif « Erdre pour tous » au départ de La Chapelle-sur-Erdre vers Sucé-sur-Erdre ne se fera finalement pas sur le territoire communal suite aux incidents qui ont marqué la reconnaissance de terrain faite le 18 mai dernier

Monsieur le Maire précise la position municipale telle qu'il l'a expliquée aux représentants du Collectif :

- application de la loi,
- respect des gens,
- refus de l'affrontement et priorité à la discussion préalable

- réalisation d'une couverture de terrasse par le café restaurant L'Escarpolette : interrogation de Monsieur Jean-Louis ROGER sur l'autorisation qui aurait pu être donnée.

Monsieur le Maire lui répond qu'un dossier a été déposé par l'exploitant mais qu'il s'est avéré incomplet. Le constat a été fait de la réalisation des travaux avant la délivrance d'une autorisation administrative. S'agissant du site classé de la Vallée de l'Erdre, L'avis de l'Architecte des Bâtiments de France avait été sollicité lors de son passage sur la Commune. Un premier avis avait été exprimé oralement.

Il précise que ces réponses ont déjà été apportées lors de la dernière réunion de la Commission d'urbanisme.

L'autorisation du Département (domanialité départementale en bordure de RD) a été obtenue pour la réalisation de terrasses sur les trottoirs.

● Etat de la levée du pont de l'Erdre (question de Monsieur Stephan ROUAULT) : elle continue de se dégrader en bougeant (0,5 cm par mois).

Le Conseil Général a diligenté des sondages dont les résultats ne sont pas connus à ce jour.

Des travaux seront nécessaires pour consolider la partie centrale de la chaussée.

La Commune va mettre en attente des travaux de finition (revêtements) des berges de la levée du pont.

● rencontre Municipalité / Commerçants : les incidences des travaux en cours sur le bourg (sur le stationnement des véhicules) s'ajoutent aux conditions économiques du moment. Les solutions transitoires mises en place satisfont l'association des commerçants.

● Agenda municipal :

- Agenda municipal :

- Conseil municipal du mardi 30 juin 2009 à 20h
- Conseil Municipal du mardi 29 septembre 2009 à 20h

- Manifestations municipales ou avec partenariat communal :

- les Artistes en Erdre : samedi 6 juin
- Fête de la Musique : samedi 20 juin
- Fête nationale : lundi 13 juillet
- Les Rendez-Vous de l'Erdre : du vendredi 28 au dimanche 30 août
- Forum des associations : samedi 5 septembre
- Journées du patrimoine : samedi 19 et dimanche 20 septembre
- Un dimanche au bord de l'eau : dimanche 20 septembre